

**1735, 16 septembre - Livraison de terres au Sieur Kleine  
après arpentage**

Mesure d'arpentage : « la mesure ordinaire dudit lieu a sçavoir nonante verge de dix huit pied de nirembergue lune »

Ecrit dans le pied-terrier dressé en 1728 : « les particuliers composant la communauté dudit hesse se seroit ordinairement de celle de dix huit pieds, pied de Nirembergen dont le journal doit contenir quatre vingts dix verges »

Ce Jourdhuy seizieme septembre 1735 a la Requisition des fermiers de Monsieur labbé de hauteseille ; demeurant a hesse et en presence et assistance de Jean Boray sergent audit hesse jay fait la distraction et livraison des terrains cy après denommé qui ont esté vendu par Monsieur labbé deffunt à charge de cense au Sr Kleine dudit lieu de hesse lesquels terre ont esté toisée et mesuré par le sousigné arpenteur juré demeurant a Immeling en presence de Jacque Kleine fils audit Sieur Kleine a la mesure ordinaire dudit lieu a sçavoir nonante verge de dix huit pied de nirembergue lune ainsy quil sensuit

trois journaux a la corvée de Bille les terre du prioré dune part et la veuve aimé dautre dun bout tournail et les pointes des champs dautres longueur cinquante deux verges largeur par tout cinq verges quatre pieds ..... il possedoit un quart et demy de trop dans cette pieces qui a esté rejoint au terre du prioré	3 journaux
trois journaux de terre au grande Roÿe le prioré a lorient dune part et Mr Soufflet et Monsieur fix dautre du bout au midy le chemin du moulin et le prez de Sprinbourg dautre longuer nonante sept verge largeur au midy trois verge six pied et a lautre bout une verge et onze pied ..... hors de laquelle pieces il a pareillement esté retiré un demy Journal quil y avoit de trop	3 j
un Journal et demy a la Creuse les terres du prioré de part et dautre au deux bout les chemins longueur quarante verges largeur a lorient quatre verge trois pied et a lautre bout trois verge ..... hors de laquelle il a esté retiré un quart quil y avoit de trop	1 j ½

fait audit hesse ledit jour que dessus par moy arpenteur commis et Juré sousigné Jean Menier

Recu pour livraison et voyage l # 10 s